



Commune de Petite-Île

Administration - Secrétariat Général

ARRÊTE n° 154/2025

Modification de la circulation et du stationnement à proximité des écoles Les Bougainvilliers et Les Floralias à Ravine-du-Pont, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD31

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu l'opération « travaux d'aménagement de la RD31 », dans le quartier de Ravine-du-Pont,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation à proximité du groupe scolaire, pour les périodes du 05 mai au 18 mai 2025 et du 07 juillet au 17 août 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Pour les périodes du 05 mai au 18 mai 2025 et du 07 juillet au 17 août 2025, sauf le dimanche, de 05h30 à 19h00, sur le quartier de Ravine-du-Pont, à proximité du groupe scolaire Les Bougainvilliers et Les Floralias, les dispositions suivantes s'appliquent :

Voie de service desservant l'école Les Floralias (liaison rue Paul Demange/Rue de l'Anse) :

- Mise en place d'un sens unique de circulation (Nord-Sud)
- Stationnement interdit sur toute la voie
- Vitesse limitée à 30 km/h

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Le Directeur Général des services, Madame la Directrice des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, les Entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 29 Avril 2025
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.